

■ Le contrat de professionnalisation ?

C'est un **contrat de travail particulier**, à durée déterminée et **qui inclut des actions de professionnalisation, donc de la formation (alternance entre le centre de formation et l'entreprise).**

■ Qui est concerné ?⁽¹⁾

- Les jeunes de 16 à 25 ans révolus, sans qualification professionnelle ou voulant compléter leur formation initiale
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus (inscrits à Pôle Emploi), en vue de favoriser leur retour à l'emploi
- Les salariés de l'entreprise des domaines concernés qui souhaitent monter en compétences et acquérir le diplôme

■ Quel est l'objectif ?

Il a pour objectif de permettre à son bénéficiaire **d'acquérir une qualification professionnelle et une expérience professionnelle, ou de compléter sa formation initiale par une qualification complémentaire en vue d'accéder à un poste déterminé dans l'entreprise.**

■ Quelle est la durée du contrat et de la formation ?

- **Le contrat de professionnalisation** est un contrat de travail à durée déterminée, à temps plein ou partiel. Lorsqu'il est à durée déterminée, il est conclu pour une durée de **6 à 24 mois**.
- **Les actions de formation** dont bénéficie le titulaire du contrat doivent être au minimum d'une durée comprise **entre 15% et 25% de la durée du contrat** (sans pouvoir être inférieures à 150h) et peuvent aller **jusqu'à 50%** de la durée du contrat (pour les CDD) ou de l'action de professionnalisation (pour les CDI).

■ Qui finance la formation ?

La formation est financée par les **Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA)** au titre des contrats de professionnalisation, sur la base de forfaits horaires fixés par accord conventionnel ; les forfaits peuvent couvrir les frais pédagogiques, les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles, ainsi que les frais de transport, ...

■ Quelle rémunération est versée au salarié ?

Age et/ou Qualification initiale	Salaire minimum
• < 21 ans et niveau < Bac Pro ou titre de niveau IV	55% SMIC
• 21 / 25 ans et niveau < Bac Pro ou titre de niveau IV	70% SMIC
• < 21 ans et titulaires d'un Bac Pro, d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau IV	65% SMIC
• 21 / 25 ans et titulaires d'un Bac Pro, d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau IV	80% SMIC
• 26 ans et plus, quel que soit le niveau de formation	SMIC et 85% du salaire minimum conventionnel



contact



Eric Chevalier
GRETA LORRAINE NORD

Tél : 06 18 75 51 11 - Email : eric.chevalier@ac-nancy-metz.fr
 Lycée Robert Schuman - 4 rue Monseigneur Pelt - BP 55130 - 57074 Metz

www.greta-lorraine-nord.fr

BTS Fluides, énergies, domotique option B Froid et Conditionnement d'Air

■ Présentation du BTS FED option FCA

Le titulaire du BTS FED est un technicien supérieur de bureau d'étude, de mise en service. Le technicien supérieur doit mener son travail de manière autonome et assurer in fine des responsabilités d'encadrement et de coordination. C'est un technicien supérieur qualifié qui exerce ses compétences sous la direction hiérarchique d'un chargé d'affaires, chef de chantier, directeur technique, responsable de bureau d'études, gérant ou chef d'agence...

Le titulaire du BTS FED option FCA est un spécialiste de la chaîne du froid et du traitement de l'air.

A l'issue des deux années de préparation du BTS il maîtrisera toutes les étapes de la conception, de la réalisation et de maintenance des équipements du froid et du conditionnement d'air. Il sera capable de :

- Dimensionner
- Définir et représenter les installations en utilisant des outils informatiques
- Réaliser les schémas de principe
- Conseiller les clients
- Chiffrer, planifier et contrôler les travaux d'installation
- Mettre en service et optimiser les équipements

Il évolue dans un secteur où le développement durable est un souci constant et participe à la mise en œuvre de solutions techniques qui prennent en compte l'environnement et l'importance des économies d'énergies.

Les principales activités professionnelles sont les suivantes :

- Analyser le cahier des charges
- Elaborer une solution technique
- Concevoir et définir l'installation
- Effectuer un diagnostic de dysfonctionnement
- Préparer une consultation
- Organiser la gestion des déchets
- Définir et superviser les opérations de maintenance
- Gérer, vérifier les commandes
- Réaliser la mise en service d'une installation
- Participer au suivi et à la gestion du chantier
- Assurer la relation client
- Encadrer, gérer une équipe

Débouchés professionnels :

Son activité s'exerce dans les domaines suivants : bureau d'études techniques (BET) et entreprises, entreprise d'installation et/ou de maintenance, fournisseurs et/ou fabricants d'équipements, collectivités territoriales, sociétés productrices d'énergies

■ Durée et planification de la formation proposée

(Sur la base d'un contrat de professionnalisation de 2 ans : septembre 2018 à juin 2020)

Nous proposons environ **1200 heures de formation en centre** réparties sur 36 semaines de 34 heures en moyenne, planifiées entre septembre 2018 et juin 2020.

Ceci correspond en moyenne à **2 semaines de formation en centre par mois** et le reste du temps est passé en entreprise.

■ Lieu de la formation

La formation est mise en œuvre au Lycée des métiers Gustave EIFFEL de TALANGE (57)

■ Public ciblé

Etre titulaire d'un des diplômes suivants :

- Bac S (SI) Sciences de l'ingénieur
- Bac STI2D (EE) Energies Environnement
- Bac Pro Technicien du froid et du conditionnement d'air (TFCA)
- Bac Pro Technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques (TISEC)
- Bac pro Technicien de maintenance des systèmes énergétiques et climatiques (TEMSEC)

LES + DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

- **Pour le salarié ou le futur salarié⁽¹⁾** : l'apprentissage d'un métier sur le terrain, une qualification professionnelle, une formation gratuite, un contrat de travail et une expérience professionnelle significative, une rémunération et une protection sociale
- **Pour l'employeur** : la possibilité de sélectionner, de former ses futurs collaborateurs à moindre risque et à faible coût, le bénéfice d'une collaboration réussie avec une personne motivée et impliquée, dont la progression technique est accentuée par les capacités acquises en formation, la non prise en compte des titulaires d'un contrat de professionnalisation dans le calcul des effectifs de l'entreprise (exception faite en matière de tarification des risques d'accident du travail et de maladies professionnelles), les frais de formation remboursés par l'OPCA.